

ARRETE

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

VU le code de l'éducation et notamment l'article R.811-40 ;

VU le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay

CONSIDERANT qu'en cas de fraude ou de tentative de fraude commise par un usager à l'occasion notamment d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, la Présidente de l'université peut proposer une sanction à l'utilisateur qui reconnaît les faits ;

CONSIDERANT que la Présidente de l'université peut désigner le représentant de son choix dans le cadre de la procédure de proposition de sanction à l'utilisateur pour entendre ce dernier ;

DECIDE

Article 1

Madame Catherine DESCOURS, Directrice de cabinet de la Présidente de l'Université, est désignée représentante de la Présidente de l'Université dans le cadre de la procédure de la reconnaissance des faits des usagers ayant commis une fraude ou une tentative de fraude commise à l'occasion notamment d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs du site internet de l'université et sera transmis au chancelier des universités.

A Saint-Aubin, le 19 février 2021

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau


La Présidente de l'Université Paris-Saclay
Professeure Sylvie RETAILLEAU

